

- 1 Code d'identification unique du produit type :**
323 LANKOFUGE POWDRE
- 2 Numéro de type, de lot, ou de série ou tout autre élément permettant l'identification du produit de construction conformément à l'article 11, paragraphe 4 :**
Voir emballage : nom du produit, date de fabrication, numéro de lot
Usage ou usages prévus du produit de construction, conformément à la spécification technique harmonisée applicable, comme prévu par le fabricant :
Adjuvant pour béton : Hydrofuge de masse
- 4 Nom, raison sociale ou marque déposée et adresse de contact du fabricant, conformément à l'article 11, paragraphe 5 :**
Société PAREXGROUP S.A. - 19, Place de la Résistance 92446 ISSY-Les-MOULINEAUX Cedex
www.parexlanko.com
- 5 Le cas échéant, nom et adresse de contact du mandataire dont le mandat couvre les tâches visées à l'article 12, paragraphe 2 :**
Non applicable
- 6 Le ou les systèmes d'Evaluation et de Vérification de la Constance des Performances du produit de construction conformément à l'annexe V :**
Niveau 2+
- 7 Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction couvert par une norme harmonisée :**
Le CERIB, organisme notifié n°1164, a réalisé une inspection initiale de l'usine et du contrôle de production en usine ainsi qu'une surveillance, une évaluation et une appréciation du contrôle de production en usine selon le système 2+ et a délivré le certificat de conformité du contrôle de la production en usine.
- 8 Dans le cas de la déclaration des performances concernant un produit de construction pour lequel une évaluation technique européenne a été délivrée :**
Non applicable
- 9 Performances déclarées :**

Caractéristiques essentielles	Performances	Spécifications techniques harmonisées
Teneur en ions Cl ⁻	≤ 0,1%	EN 934-2+A1 : 2012
Teneur en Na ₂ O équivalent	≤ 1,0%	
Effet sur la corrosion	Contient des substances uniquement de l'EN 934-1:2008 annexe A.1.	
Absorption capillaire	à 7 jours, essai sur 7 jours : mortier adjuvanté ≤ 50% en masse du mortier témoin à 90 jours, essai sur 28 jours : mortier adjuvanté ≤ 60% en masse du mortier témoin	
Résistance à la compression	à 28 jours : béton adjuvanté ≥ 85% du béton témoin	
Teneur en air du béton frais	≤ 2% maximum en volume au dessus du béton témoin	
Substances dangereuses	Voir Fiche de Données de Sécurité	

- 10 Les performances du produit identifié aux points 1 et 2 sont conformes aux performances déclarées indiquées au point 9.**

La présente déclaration des performances est établie sous la seule responsabilité du fabricant identifié au point 4

Signé pour le fabricant et en son nom par : Eric BERGE Directeur Général

A Issy-Les-Moulineaux le : 07/07/2014

Signature

